



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 22 juin 2017

Le vingt-deux juin deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard CARLA a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Date de la convocation : 16 juin 2017

Membres Présents : Mmes BARAT - BES – MARTY — VARVOGLY et MM. AUZOLLE - BRUNEL - CARBOU – CARLA – FERRANDEZ – PEREA - SERRAL -

Absents excusés et représentés : Mme Brigitte PASCAL a donné procuration à Mme Thérèse MARTY, Mme Danielle MALLET a donné procuration à Mme Josette BES, Mme Marie-Christine L'HARIDON a donné procuration à M. Roger BRUNEL.

Absent non excusé : M. Bruno TEXIER

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	14
Nombre de membres absents :	4
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2017.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers qui solliciteront leur approbation, par délibération :

1 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – transfert de la compétence au Grand Narbonne

Monsieur le Maire rappelle que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifie l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et prévoit que « *les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations* ». Le législateur confie ainsi aux communes une compétence propre, dite « GEMAPI ».

La loi prévoit également le transfert obligatoire des missions qui leur reviennent au profit des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, quelle que soit leur nature.

La loi NOTRe (art.76) a reporté, au 1^{er} janvier 2018, ce transfert automatique de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre. Les communes peuvent toutefois, si elles le souhaitent, procéder au transfert de la compétence avant cette date.



La compétence GEMAPI se caractérise plus précisément par la mise en œuvre, par la commune ou le groupement compétent, de « *l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :*

- ⇒ *l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- ⇒ *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- ⇒ *la défense contre les inondations et contre la mer ;*
- ⇒ *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »*

En cas de chevauchement de périmètre ou d'inclusion de l'EPCI à fiscalité propre dans le périmètre d'un syndicat, la communauté d'agglomération a vocation à adhérer automatiquement, en lieu et place de ses communes membres, aux syndicats qui exercent déjà les missions relevant de la compétence GEMAPI, selon le mécanisme de représentation-substitution prévu à l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de GEMAPI peuvent instituer et percevoir une taxe dont le produit est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence. Le produit de cette taxe est arrêté, par l'organe délibérant, avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Par souci de cohérence, afin que la mise en conformité de ses statuts soit effective avant le vote, le cas échéant, de la taxe précitée, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne a décidé le 30 mars 2017 de saisir les 37 conseils municipaux des communes du territoire afin qu'ils se prononcent, dans le délai de trois mois, par délibérations concordantes, sur le transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De transférer, au 1^{er} janvier 2018, au Grand Narbonne, communauté d'agglomération, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » telle que précisée ci-dessus en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
- De préciser que la compétence jusqu'au 31/12/2017 est exercée par le Syndicat de la Berre et du Rieu.
- De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence, notamment la signature éventuelle des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés à la compétence.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.



2 – Réseau de lecture publique du Grand Narbonne – Site internet commun – Convention de partenariat

Monsieur le maire rappelle les objectifs du réseau de lecture publique mis en place par le Grand Narbonne : mutualiser les compétences et les ressources, renforcer les structures de lecture publique existantes pour un public territorial, construire un réel maillage de la lecture publique sur le territoire, atteindre de nouveaux publics, créer des actions culturelles innovantes à l'échelle de l'agglomération.

La volonté de complémentarité entre la médiathèque du Grand Narbonne et les autres structures de lecture publique situées sur le territoire comporte plusieurs volets dissociables les uns des autres et faisant, par conséquent, l'objet de conventions distinctes :

- Carte unique d'abonné
- Système informatique commun
- Site internet commun
- Navette documentaire
- Actions culturelles partagées
- Politique documentaire concertée

Le 21 février 2017, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention de partenariat portant sur la carte unique d'abonné. Aujourd'hui, la commune de Portel-des-Corbières souhaite étendre son partenariat avec la médiathèque du Grand Narbonne afin d'avoir un site internet commun. Ainsi, toutes les informations relatives à la bibliothèque de Portel-des-Corbières paraîtront sur le site internet commun et seront visibles par l'ensemble des habitants du territoire du Grand Narbonne. Il permet en effet de centraliser les informations des différentes bibliothèques du territoire : coordonnées, informations pratiques, évènementiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention « site internet commun ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

3 – Avenant à la convention portant sur la création d'une bibliothèque-relais desservie par la bibliothèque départementale de l'Aude

Monsieur le Maire précise qu'une convention avait été signée, le 1^{er} juin 1994, entre la commune de Portel-des-Corbières, le Conseil Général de l'Aude et la bibliothèque départementale de l'Aude concernant le mobilier mis à disposition par cette dernière.

Comme suite à une nouvelle demande de mise à disposition de mobilier présentée par la bibliothèque municipale, il convient de prendre un avenant à la convention de 1994 afin d'entériner le nouvel inventaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention du 1^{er} juin 1994.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents afférents à ce dossier.



4 – Non application de la revalorisation annuelle des loyers des baux communaux

Le bail commercial passé entre la commune de Portel-des-Corbières et la SARL Les Terrasses de la Berre pour la location d'un local à usage de restaurant prévoit une revalorisation annuelle du loyer indexée sur l'indice du coût de la construction. Compte tenu de la conjoncture économique défavorable, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le loyer de ce bail commercial pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas appliquer la revalorisation annuelle du loyer sur le bail commercial de la SARL Les Terrasses de la Berre pour l'année 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5 – Recrutement d'un agent contractuel pour les besoins du comité communal des feux de forêt

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison du fonctionnement du comité communal des feux de forêt (C.C.F.F.) en période estivale et afin d'assurer la plus grande sécurité, il convient de créer un emploi saisonnier de coordonnateur du C.C.F.F. Un contrat sera établi pour le mois d'août 2017 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la création d'un emploi saisonnier de coordonnateur du C.C.F.F. pour la période du 1er au 31 août 2017.
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures.
- De décider que la rémunération sera rattachée au grade d'adjoint technique territorial, l'indice brut 347 (indice majoré 325).
- De prévoir la dépense correspondante au budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer tous les documents s'y rapportant.

6 – Convention de partenariat concernant le logement du détachement de gendarmerie « DSI » pour la saison estivale 2017

Pendant la saison estivale, un peloton de gendarmerie (DSI), spécialisé dans les interventions nocturnes, intervient dans certaines communes de l'arrondissement de Narbonne et notamment à Portel-des-Corbières.

Ces gendarmes sont hébergés, du 1er juillet au 31 août, au camping municipal de Port-la-Nouvelle pour un montant global de 43 541,70 €.



Comme tous les ans, la commune de Port la Nouvelle sollicite les communes concernées afin de participer à ces frais d'hébergement. En ce qui concerne la commune de Portel-des-Corbières, la participation s'élève à 900 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter de participer aux frais d'hébergement des gendarmes du DSI pour un montant de 900 €.
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants.

7 – Réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle que le Président de la République nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école.

Trois ans après la mise en place des TAP, l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants. L'argument de la chronobiologie avancé par les partisans de la réforme a été balayé par les exigences du secteur du tourisme et conduit à ce que le dernier trimestre, le plus fatiguant de l'année, dure, pour l'académie de Montpellier, 12 semaines, ce qui est en totale contradiction avec les fondamentaux des rythmes scolaires tels que les professionnels les conçoivent.

Considérant le coût et les difficultés d'organisation que représente, pour la commune, l'organisation des TAP, Monsieur le Maire propose d'interroger le conseil d'école sur ce sujet et qu'en cas d'avis favorable, la semaine de 4 jours sera remise en place dès la rentrée 2017. Il précise, par ailleurs, que les représentants des parents d'élèves ont organisé une enquête auprès des familles, les résultats ne sont pas connus pour l'instant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 13 voix pour, 1 abstention :

- D'interroger le conseil d'école sur l'opportunité de revenir à la semaine de 4 jours.

8 – Validation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Monsieur le Maire précise que l'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Par ailleurs, le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Conformément à l'obligation pour les communes de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), Monsieur le Maire présente au conseil municipal le DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter le DICRIM tel qu'il a été présenté.
- De confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Madame Marianne VARVOGLY et Monsieur Fabrice PEREA quittent la séance du conseil municipal à la lecture de la question n° 9, ils ne prennent donc pas part au vote.

9 – Ravalement de la façade de la mairie – Demande de subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur

Monsieur le Maire précise que comme suite aux travaux d'aménagement du parvis, il convient de procéder au ravalement de la façade de la mairie.

Dans cette perspective, il convient de demander une subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire à Monsieur Roland COURTEAU, sénateur.

Le montant prévisionnel des travaux est de 45 160,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande d'une subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier

10 – Opération « communes économes avec le Parc » - Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Monsieur le Maire indique le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNR) lance l'opération « communes économes avec le Parc ».

Il s'agit de renforcer l'accompagnement des communes en matière de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau. Après un atelier « Eclairer Mieux » en décembre 2016 et la prochaine relance de l'organisation du Jour de la Nuit 2017, le PNR propose une opération destinée à générer des économies.

En effet, fort des enseignements issus de la campagne groupée de conseils d'orientation énergétiques engagée dès 2007 sur toutes les communes du Parc, et des analyses plus récentes de factures d'eau et d'énergie de quelques communes, le PNR propose de relever un défi collectif.

Aussi, le PNR s'engage à accompagner la commune dans sa démarche de maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie, à proposer une feuille de route et un accompagnement personnalisés et à partager un bilan avec l'ensemble des collectivités participantes.



Pour mener à bien cette mission, le PNR s'est attaché les compétences du bureau d'études Eco2bat qui analysera, dans un premier temps, pour chaque commune, l'évolution des consommations et des dépenses de fluides.

Monsieur le Maire propose de participer à cette opération et, dans ce cadre, demande aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de partenariat à titre gratuit correspondante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat à titre gratuit proposée par le PNR.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.